

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR, M. GRENIER,

Absent : V. KRYCK,

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, P. GUINOT, H. GRANGE, A. NEUSSER,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. NEUSSER à G. MASRARI

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

### **9. Administration générale – Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction du collège et d'un gymnase sur la commune d'Ornex**

Vu la délibération D 2021 21 06 070 du 21 juin 2021 relative au marché global de performance pour la construction d'un collège et d'un gymnase à Ornex : approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain signée le 2 août 2021 ;

Considérant qu'il a été décidé, depuis la signature de cette convention, de construire le gymnase avec deux salles associatives, un dojo et une salle de danse, et que cela engendre un surcoût de 1 420 684€ au marché global de performance, et donc une modification des annexes financières ;

Vu les deux annexes financières à l'avenant n°1 qui se substituent aux annexes financières initiales ;

Considérant par ailleurs, que le Département ne commencera à demander des fonds à la commune et au SIVOM qu'en 2023, et pas en 2022, comme cela était convenu à la convention initiale ; Ainsi, le premier appel de fond interviendra au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Enfin, considérant que le financement et les conditions d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux usées n'étaient pas précisés dans la convention initiale,

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°1 et ses annexes à la convention initiale ci-annexés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain dans le cadre du projet de construction d'un nouveau collège et d'un gymnase à Ornex ;
- **APPROUVE** les annexes financières à l'avenant n°1 ci-jointes
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui sera conforme au modèle joint en annexe

Fait à Ornex, le 24 février 2023

Le secrétaire de séance,  
O. GUICHARD

Le Maire,  
J-F. OBEZ  
Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 26 février 2023  
Affiché le : 26 février 2023

Jean-François OBEZ  
MAIRE

